



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de la Mayenne

L'architecte des bâtiments de France

Laval, le 25 mars 2025

Note de présentation

Proposition de périmètre délimité des abords

Château de Craon, commune de Craon

Objet : Proposition de PDA, Château de Craon

Présentation de la démarche

Lorsqu'un édifice est protégé au titre des monuments historiques, une servitude d'utilité publique s'applique en même temps que la protection de l'édifice. Par défaut, cette servitude prend la forme géométrique d'un rayon de 500 mètre autour du monument.

Il est proposé, dans cette étude, de réaliser le périmètre délimité des abords du château de Craon. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la révision du Site Patrimonial Remarquable de la commune.

Pour concevoir ce périmètre, les éléments bâtis et paysagers, qui ont un impact sur la mise en valeur du château ainsi que les vues vers et depuis l'édifice, seront pris en considération.

La présente étude prendra donc en compte le bâti, l'environnement et les formes urbaines qui participent à l'histoire et à l'écrin du château.

Contexte juridique

Les abords d'un édifice protégé au titre des monuments historiques sont mentionnés dans le code du patrimoine à l'article L.621-30. Il s'agit des « *immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur sont protégés au titre des abords* »

Comme indiqué précédemment, lors de l'inscription ou du classement d'un édifice au titre des monuments historiques, un périmètre de 500 m est automatiquement généré autour de l'édifice.

Dans la procédure proposée, le périmètre qui sera réalisé suite à la protection de l'église ne sera pas un périmètre de 500 m mais un périmètre délimité des abords. Il a vocation à être plus raisonné à l'échelle du monument historique et permet d'exclure les zones qui sont dépourvues d'enjeux patrimoniaux en lien avec le monument.

La procédure de création d'un PDA

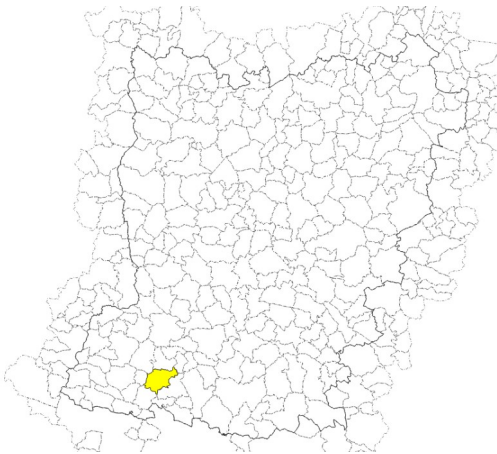
L'article L. 621-31 du code du patrimoine dispose que les PDA peuvent être créés à tout moment ou lors de l'inscription, ou du classement, d'un immeuble au titre des monuments historiques, ainsi que dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme. Dans toutes ces situations, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme peut proposer à l'architecte des bâtiments de France (ABF) un projet de périmètre délimité des abords. Dans tous les cas, une enquête publique est nécessaire.

Dans la situation de la commune de Craon, le projet de PDA sera soumis à l'enquête publique en même temps que le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. À cette étape de la procédure, le propriétaire du monument historique sera consulté.

Le PDA sera créé par décision du préfet de région. Il sera ensuite annexé au PLU de la commune.

Présentation de la commune et de l'édifice protégé au titre des monuments historiques

Présentation de la commune



La commune de Craon est située dans le sud du département de la Mayenne. Elle fait partie de la Communauté de Commune du Pays de Craon qui regroupe 37 communes pour 29 444 habitants sur un territoire d'une superficie de 642,9 km² dont elle est le chef-lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune sont actuellement en cours de révision.

Synthèse historique

Le nom de Craon pourrait provenir du mot celtique
Cran qui signifie forêt.

La région craonnaise a connu, dès l'époque antique.

Craon, s'est développée dès le Moyen Âge sous l'influence des seigneurs locaux. Son château et son marché ont contribué à son essor. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, l'agriculture et le commerce renforcent sa prospérité avant les bouleversements de la Révolution.

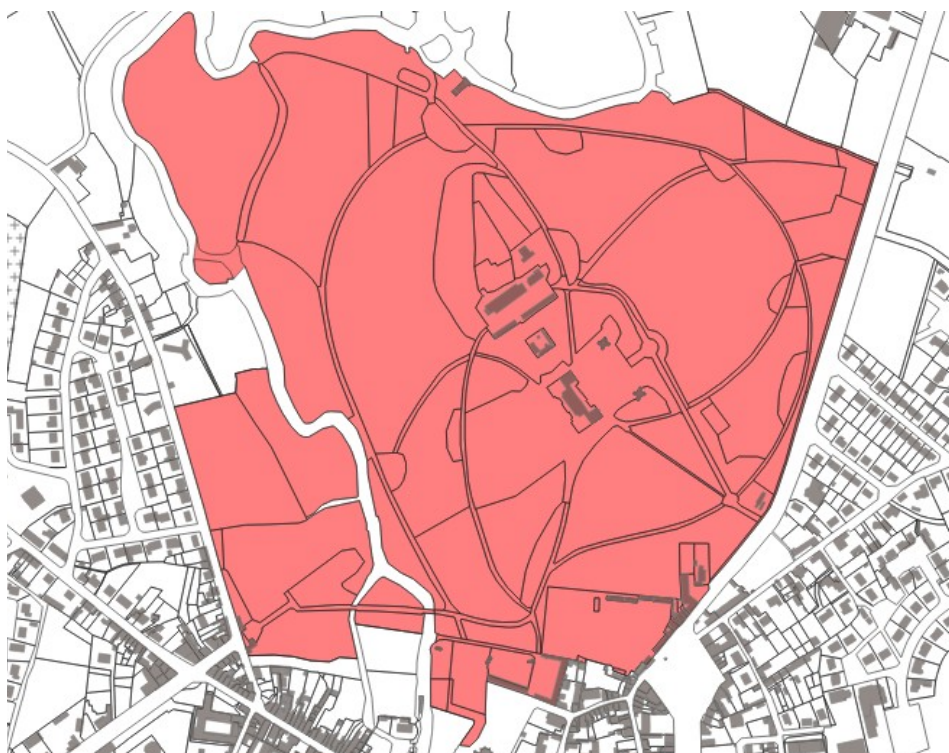
Au XIXe siècle, Craon se modernise avec le développement des infrastructures, l'essor du commerce et de l'industrialisation agricole. Cette transformation renforce son attractivité et façonne son dynamisme actuel.



Présentation de l'édifice protégé : Le château de Craon

Les façades et toitures du château, de la chapelle et de l'orangerie, les parterres situés devant le château, le vestibule et l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé, les pièces suivantes situées au rez-de-chaussée avec leur décor : salon de musique, petit salon, grand salon et salle à manger sont **classés au titre des monuments historiques par arrêté en date du 19 mars 1971**.

Les vestiges de l'implantation médiévale du château, à savoir l'ancienne casemate avec son vestige roman et l'ensemble du mur sud formant terrasse, château et parc des XVIIIe et XIXe siècles : l'intérieur de la chapelle, le pavillon d'agrément qui lui est symétrique, les façades et toitures du manège – haras ainsi que les étables et les logements qui subsistent, la buanderie-lavoir, la glacière, le pigeonnier-boulangerie, les façades et les toitures du pavillon du portier et la grille de Laval les façades et les toitures des deux pavillons et la grille de Bel-Air, les deux ponts du domaine à arches maçonnées et les garde-corps métalliques, le parc proprement dit sont **inscrits au titre des monuments historiques par arrêté en date du 11 juillet 1990**.

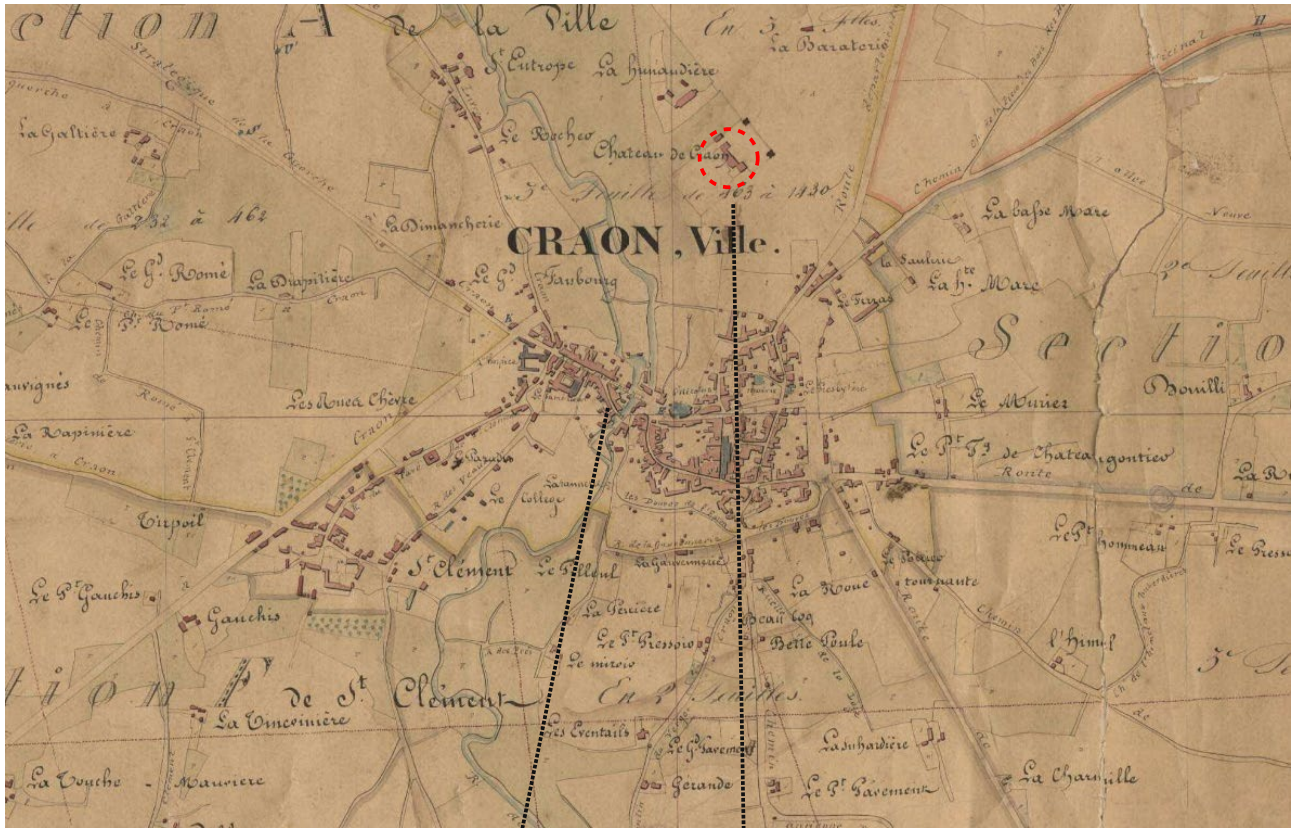


Carte représentant les parties protégées au titre des Monuments Historiques du château de Craon

Définition du projet de Périmètre Délimité des Abords

Analyse du développement du bourg

D'après le cadastre napoléonien, le bourg de Craon s'est structuré autour de son église principale et le long des routes. Au nord, le château se distingue, isolé dans un environnement rural.



Extrait du cadastre napoléonien

Bourg de Craon

Château de
Craon

Craon a continué son expansion urbaine vers le sud, tandis que le parc du château a été aménagé, comme l'illustre la vue aérienne de 1950. Aujourd'hui, la vue aérienne montre que la ville s'est peu à peu étendue à l'est du château, le long de l'axe de circulation.



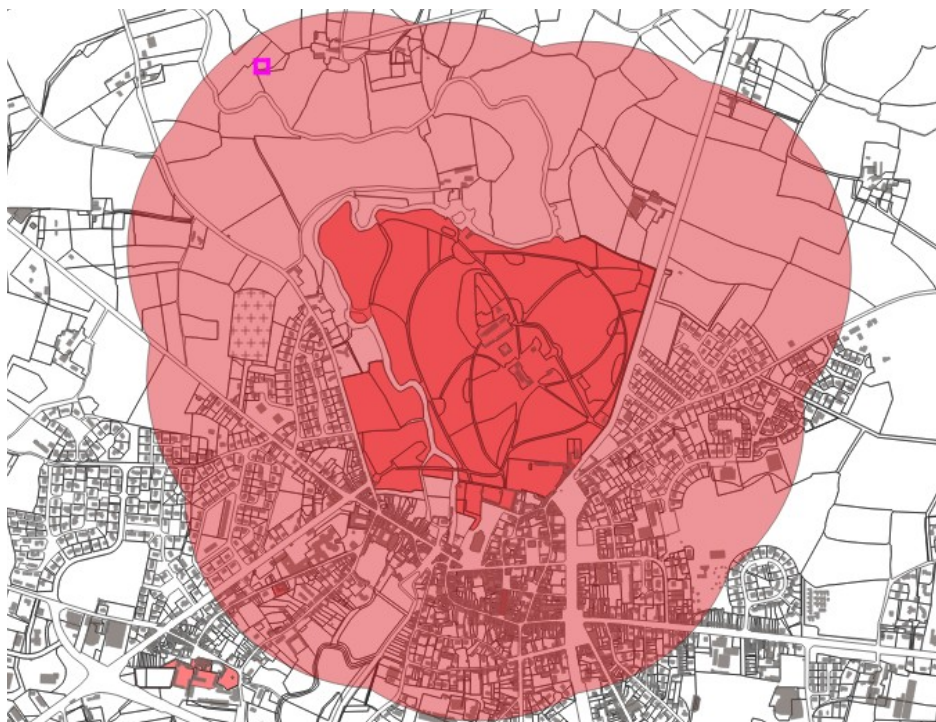
Aménagement
du parc du
château

Château
de Craon

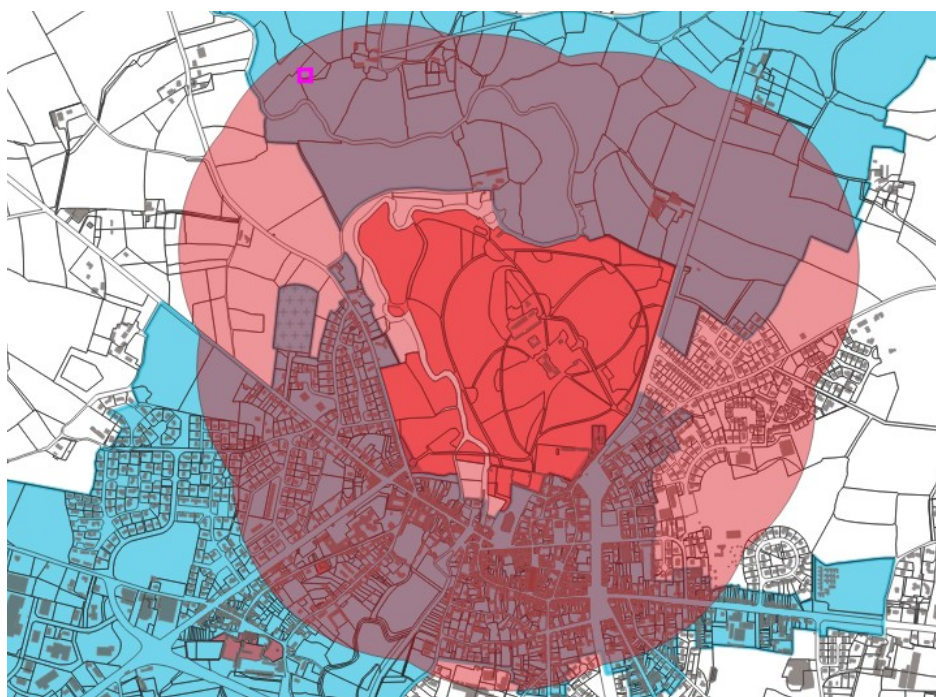
Bourg qui se
développe
notamment au Nord
de la commune sur la
route de Laval



Développement urbain à
l'Ouest du parc du château.



Périmètre de 500 mètres actuels autour du Monument Historique du château de Craon



Périmètre de 500 mètres actuels (rouge) et délimitation du Site patrimonial remarquable (SPR) (bleu)

Analyse des abords du monument historique

Le rayon des abords des 500 m couvre les espaces suivants :

- La partie Nord du bourg ancien ;
- Les zones pavillonnaires de la commune situées à l'Est et à l'Ouest du Château ;
- L'espace rural situé au Nord de la commune.

Proposition de Périmètre Délimité des Abords

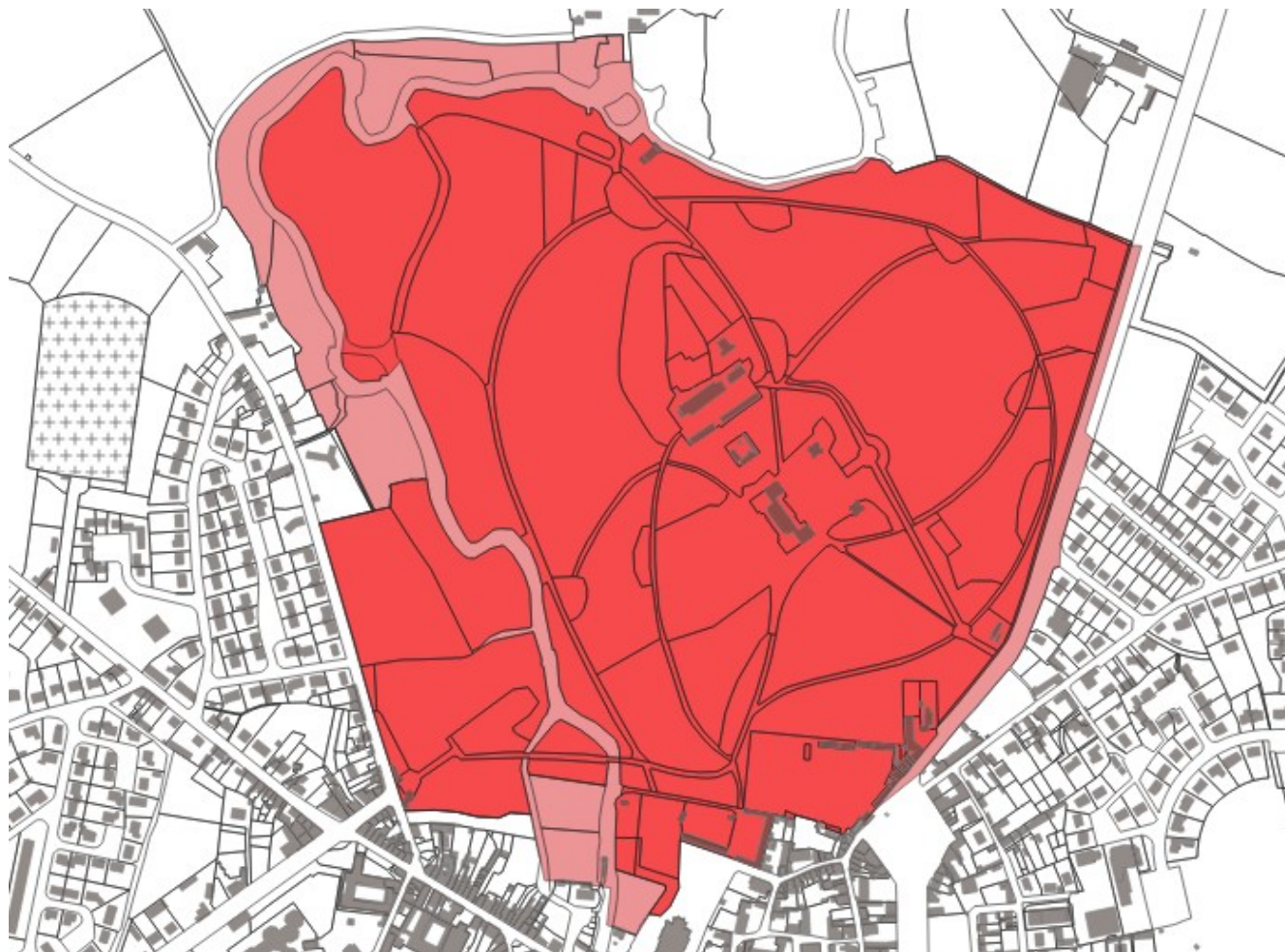
Le périmètre délimité des abords du château de Craon et de son parc, vise à définir les immeubles et ensembles d'immeubles qui forment un espace cohérent autour du château et contribuent à sa mise en valeur.

Ce périmètre prend en compte les abords immédiats qui sont en covisibilité directe avec le château.

Afin de clarifier les espaces protégés, il a été décidé de ne pas inclure dans le périmètre des abords des zones déjà protégées par le Site patrimonial remarquable.

De plus, les lotissements situés à l'est du périmètre des 500 mètres ont été exclus, car ils ne présentent pas d'enjeu pour la valorisation du château et ne sont pas en covisibilité directe avec l'édifice.

Il est ainsi proposé de définir le périmètre délimité des abords comme suit.



David BOUILLON

L'architecte des bâtiments de France
Le chef de service